



L'an deux mil vingt le 14 décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020.

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Nicole DAVEAU, Philippe VARVOUX, Lydia LEMÉTAYER, Denis BOUTET, Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND, Charlotte CLÉRICI

ABSENTS EXCUSÉS : Joël FERDOILE, Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH.

POUVOIRS : Joël FERDOILE à Nathalie FOUSSIER, Anne-Lise NIVARD à James RIO,  
Pauline KOCH à Charlotte CLÉRICI

.

SECRETAIRE DE SEANCE : Charlotte CLÉRICI

Le compte rendu du 10 novembre est approuvé à l'unanimité

Sur la demande de Monsieur le Maire, Mme Christelle PEZARD, Adjoint Administratif, (remplaçante de Stéphanie HACQUES se présente à l'Assemblée, et la remercie d'avoir bien voulu se déplacer

Monsieur le Maire indique que les informations diverses, notamment concernant le couvre feu sont données avec parcimonie, et qu'il y a lieu d'attendre l'évolution de la crise sanitaire pour le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose un hommage, à Monsieur Valérie Giscard D'Estaing, et Madame Jacqueline DUSSAUME, Maire Adjointe, décédée le 10 novembre dernier, par une minute de silence.

**01-12-2020                    FINANCES**  
**Budget commune :**  
**Décisions modificatives**

Afin d'effectuer un certain nombre d'opération sur le chapitre 65, un virement de crédit n° 1 a été effectué à savoir :

022 Dépenses imprévues de fonctionnement	: - 10 000 €
D65 Autres charges de gestion courante	: + 10 000 € Solde : 1 280.64 €
Voir Annexe 1	

Il est néanmoins nécessaire, sur la demande de la trésorerie, de mandater des créances irrécouvrables avant le 31/12/2020 d'un montant de 1 388.90 € et par conséquent d'augmenter le D 65 comme suit :

011 – D 6156 : Maintenance	:	- 110 €
065 – D créances admises en non-valeur	:	+ 110 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du virement de crédits n° 1,
- **D'ACCEPTER** la décision modificative comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**02-12-2020**

**FINANCES**  
**Exonération loyer « Le Brachio »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'exonération de loyer émanant de Monsieur HERMANT, gérant du bar le « Brachio », et par conséquent locataire des locaux de la Commune de SAINT-BRANCHS.

Le Bar « Le Brachio », a dû cesser ou diminuer son activité, la dernière semaine du mois d'octobre 2020.

**Afin de soutenir l'activité économique communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ANNULER** 2 mois de loyers du bar comme indiqué ci-dessous, et à titre exceptionnel comme suit :

	Montant loyers mensuels	<b>Novembre et décembre</b>
Bar le Brachio M. HERMANT Michaël	760.22 (réévaluation du loyer au 01/09/2020)	<b>1 520.44</b>

- **D'EXAMINER** la situation en fonction de l'évolution sanitaire.

**03-12-2020**

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**Scolarisation hors commune :**  
**Accord de réciprocité avec la commune d'Esvres**

Conformément aux articles L.212-1 L 212-2 et L 212.8 du code de l'éducation la Commune de SAINT-BRANCHS est en droit de réclamer aux communes de résidence, sous certaines conditions, des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans ses écoles publiques.

Les communes de SAINT-BRANCHS et ESVRES-SUR-INDRE disposent d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses propres enfants. De plus l'école de SAINT-BRANCHS dispose d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pouvant accueillir des enfants d'Esvres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir les règles de réciprocité en termes de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil comme suit :

- Principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'élèves hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil,
- Lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire,
- Circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal d'ESVRES en date du 26 novembre 2020, autorisant ce principe de réciprocité, sous réserve de l'établissement d'une convention entre les deux communes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à instaurer, en termes de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité, avec la Commune de ESVRES-SUR-INDRE,
- **D'ACCEPTER** l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article L 212-8 du Code de l'éducation,
- **DE PRÉCISER** que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence, et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil.

Un dossier de demande de dérogation spécifique sera constitué par la famille, portant mention de ces accords puis transmis à la commune d'accueil qui procèdera à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres.

- **DE PRECISER** que ce principe de réciprocité doit faire l'objet d'une délibération dans les mêmes termes par les conseils municipaux de chacune des communes concernées pour être applicable.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire par conséquent, à signer la convention de réciprocité avec la commune de ESVRES-SUR-INDRE et toute pièce afférente à ce dossier.

**04-12-2020**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Ouverture de poste : 1 adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer par voie d'intégration directe un agent ATSEM principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif Principale 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CREER** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **DE SUPPRIMER** le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

**05-12-2020**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Prime COVID**

CONSIDERANT l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

CONSIDERANT le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permettant le versement d'une prime exceptionnelle au personnel de la fonction publique territoriale ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel et ce pour assurer la continuité du fonctionnement du service public dans le cadre scolaire,

CONSIDERANT que le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent, exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et qu'elle n'est pas reconductible,

CONSIDERANT que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, dans la limite du plafond,

CONSIDERANT ainsi que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorisé territoriale,

CONSIDERANT qu'afin de récompenser les agents municipaux, qui pendant la période du confinement afin d'assurer les missions indispensable à la continuité du service public municipal notamment la désinfection des locaux utilisés au sein des écoles, et la garde des enfants des personnels prioritaires, le versement d'une prime exceptionnelle à hauteur de **500 €** est proposé, étant entendu que cette prime ne sera pas versée aux agents ayant bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence sur toute la durée du confinement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ARRETER** le principe du versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux mobilisés pour assurer la continuité du service public notamment la désinfection des locaux utilisés au sein des écoles, et la garde des enfants des personnels prioritaires, pendant la période de confinement,
- **DE VALIDER** les modalités de versement exposés ci-dessus, à savoir le versement d'une prime de **500.00 €** aux agents ayant participé à la continuité d'activités comme indiqué ci-dessus, dans les limites fixées par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020

**06-12-2020**

**CCTVI  
Prix et qualité  
du service d'assainissement collectif :  
Rapport annuel 2019**

Considérant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Vallée de l'Indre,  
VU la délibération n° 2020.10.A.7.2 du conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en date du 15 octobre 2020, approuvant ce rapport annuel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

**D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI

**07-12-2020**

**CCTVI  
Prix et qualité du service d'assainissement non collectif :  
Rapport annuel 2019**

Considérant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Vallée de l'Indre,  
VU la délibération n° 2020.10.A.7.3 du conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en date du 15 octobre 2020, approuvant ce rapport annuel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI

**08-12-2020**

**CCTVI  
Prix et qualité du service d'eau potable :  
Rapport annuel 2019**

Considérant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes du Vallée de l'Indre,

VU la délibération n° 2020.10.A.7.1 du conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en date du 15 octobre 2020, approuvant ce rapport annuel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCTVI

**09-12-2020**

**CCTVI  
Prix et qualité du service public d'élimination des déchets :  
Rapport annuel 2019**

Considérant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Vallée de l'Indre,  
VU la délibération n° 2020.10.A.4.1 du conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en date du 15 octobre 2020, approuvant ce rapport annuel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

**D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCTVI.

**10-12-2020**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
EARL REAU DES CHAMPS : Avis sur la demande d'enregistrement en vue de  
l'augmentation de l'effectif de son élevage porcin situé sur la commune de SAINT-BRANCHS**

VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R.512-46-15,

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,

VU le titre II du livre Ier du code de l'environnement : information et participation des citoyens ?

VU la demande d'enregistrement présentée le 12 juin 2020 et complétée le 27 juillet 2020 par l'EARL REAU DES CHAMPS en vue de la modernisation et l'agrandissement de son élevage porcin situé au lieudit « les Rauderies » à SAINT-BRANCHS,

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la protection des Populations en date du 28 août 2020,

VU l'arrêté modificatif d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL REAU DES CHAMPS en vue de l'augmentation de l'effectif de son élevage porcin situé sur la commune de SAINT-BRANCHS, au lieudit « les Rauderies »,

CONSIDERANT La consultation du public qui a eu lieu à la Mairie de SAINT-BRANCHS du lundi 12 octobre 2020 au lundi 09 novembre 2020 où le public a pu formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,  
CONSIDERANT que le registre de consultation clos et signé par Monsieur le Maire a été transmis à Madame la Préfète, sans aucune observation.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1/ Sècheresse :

La commune n'ayant pas été, une fois de plus reconnue en état de catastrophe naturelle, un recours sera de nouveau déposé.

Monsieur le Maire indique qu'il est incompréhensible que SORIGNY et VEIGNE soient reconnus, et que SAINT-BRANCHS soit dispensé de cette reconnaissance.

Des administrés ont saisi Madame la Député AUCONIE et Monsieur le Sénateur BARBARY qui a adressé un courrier à M. le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Maire a interpellé Monsieur le Ministre Marc FRESNEAU chargé du Parlement, lors d'une rencontre à un Bureau Communautaire à SORIGNY, sur son incompréhension d'une telle décision. Ce dernier a indiqué qu'il évoquerait le sujet avec Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Intérieur.

2/ CCAS

Monsieur le Maire informe que le CCAS, et les membres du conseil municipal distribueront à l'ensemble des personnes de plus de 70 ans, un filet garni en remplacement du traditionnel repas des aînés. La distribution s'effectuera le samedi 18 décembre.

3/  
le bureau d'Etude SIAM présentera les avant-projets d'urbanisation à une commission générale qui aura lieu le 21 décembre à 19 h 00 à la salle des fêtes.

4/  
Madame ANDRÉ informe le Conseil municipal que L'Ecole de SAINT-BRANCHS a été désignée lauréate d'un concours organisé par le Crédit Agricole, suite à la mise en valeur et le suivi du jardin partagé situé rue des Ecoliers, dont la municipalité en a été à l'origine.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	N. FOUSSIER
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE absent excusé pouvoir à Nathalie FOUSSIER
N. DAVEAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY	M.BUTEAU
J. BIGOT	L.DINET
A. RIVAT	E. TISSERAND
A.L. NIVARD absente excusée pouvoir à James Rio	C.CLERICI
P. KOCH Absente excusée pouvoir à Charlotte CLERICI	

Le Maire  
Patrick NATHIÉ